



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

SESSION 2017

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Peintre Applicateurs de Revêtements

ÉPREUVE EP. 1

Analyse d'une situation professionnelle

Durée : 3 h 00 – Coefficient : 4

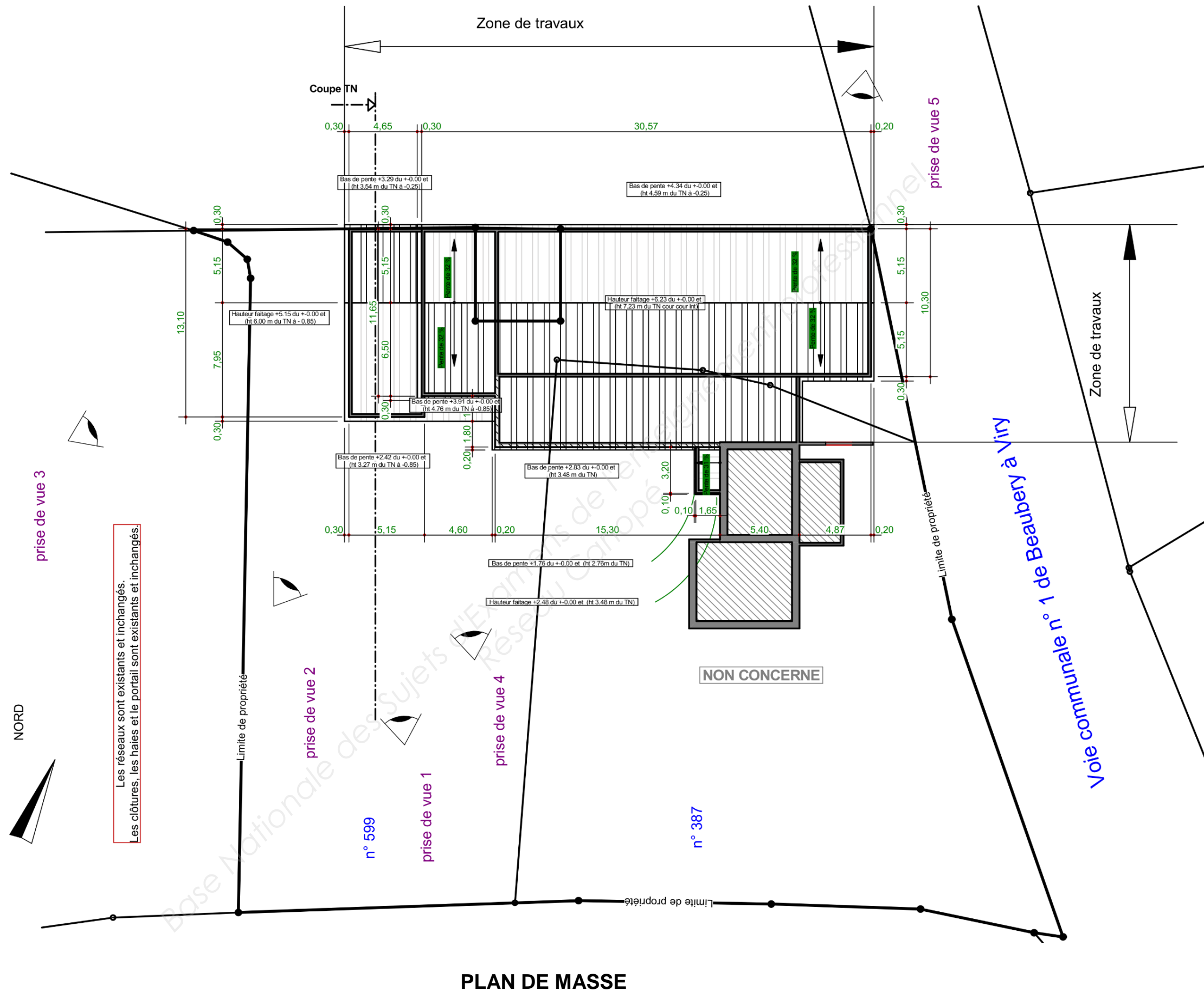
DOSSIER TECHNIQUE

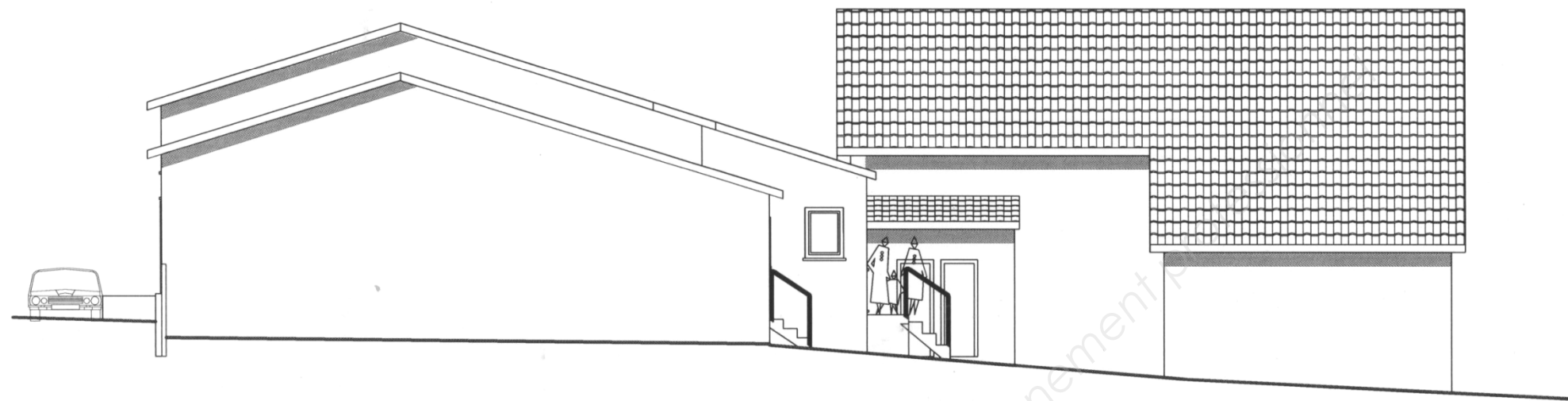
Le dossier de cette épreuve est composé :

- du dossier technique : DT 1 / 13 à DT 13 / 13
- du dossier ressources techniques : DRT 1/8 à DRT 8/8
- du dossier réponse : DR 1 / 12 à DR 12 / 12

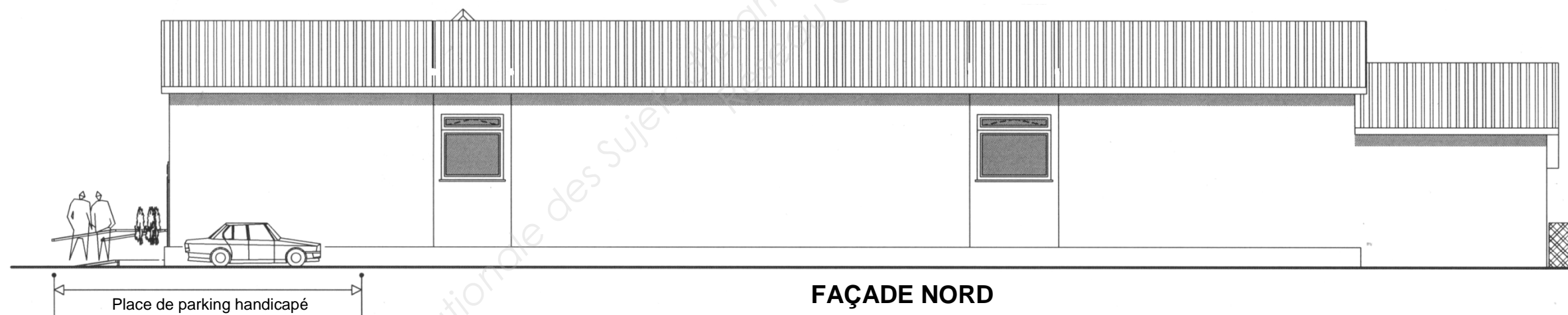
FOLIOS	DOCUMENTS TECHNIQUES
DT 1 / 13	Page de garde
DT 2 / 13	Plan de Masse
DT 3 / 13 à 4 / 13	Façades
DT 5 / 13	Vue en plan du rez de chaussé
DT 6 / 13	Vue en plan
DT 7 / 13	Vue en plan de la buvette
DT 8 / 13 à 13 / 13	CCTP

C.A.P. Peintre Applicateur de Revêtements	Session 2017	DOSSIER TECHNIQUE	
Épreuve : EP 1	Coeff. : 4	Durée : 3 H	DT 1/13
Analyse d'une situation professionnelle			



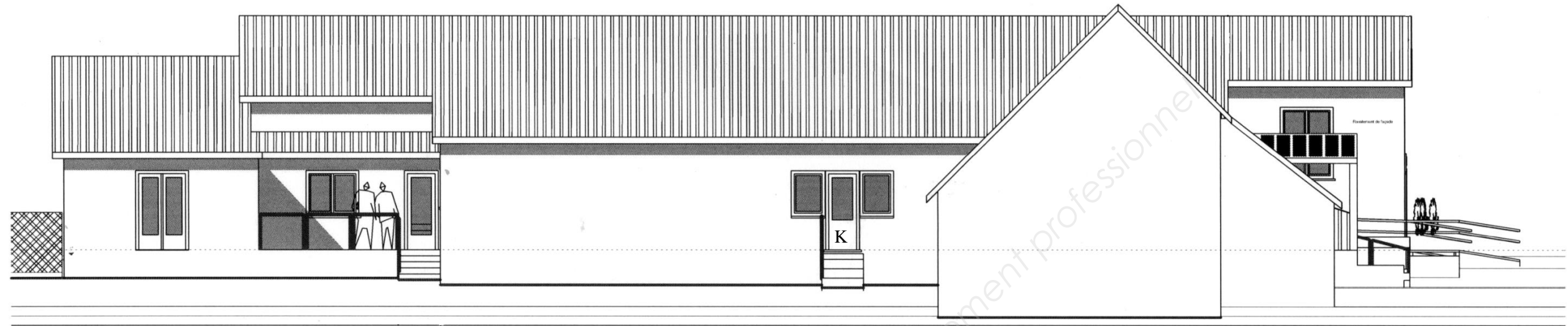


FAÇADE OUEST

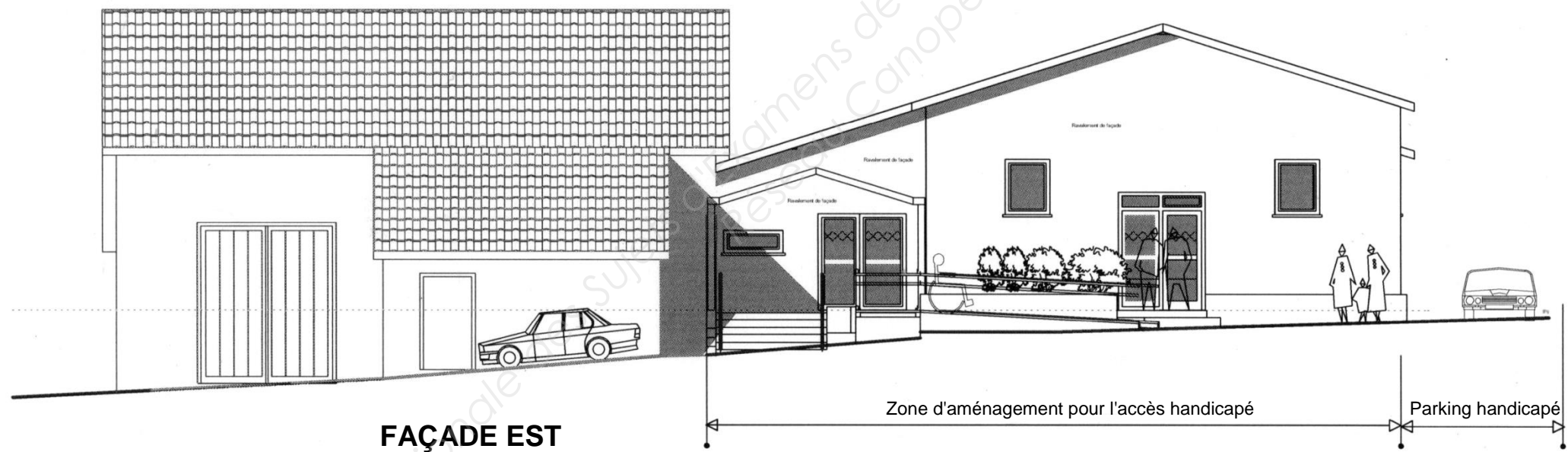


FAÇADE NORD

PLAN DE FAÇADES

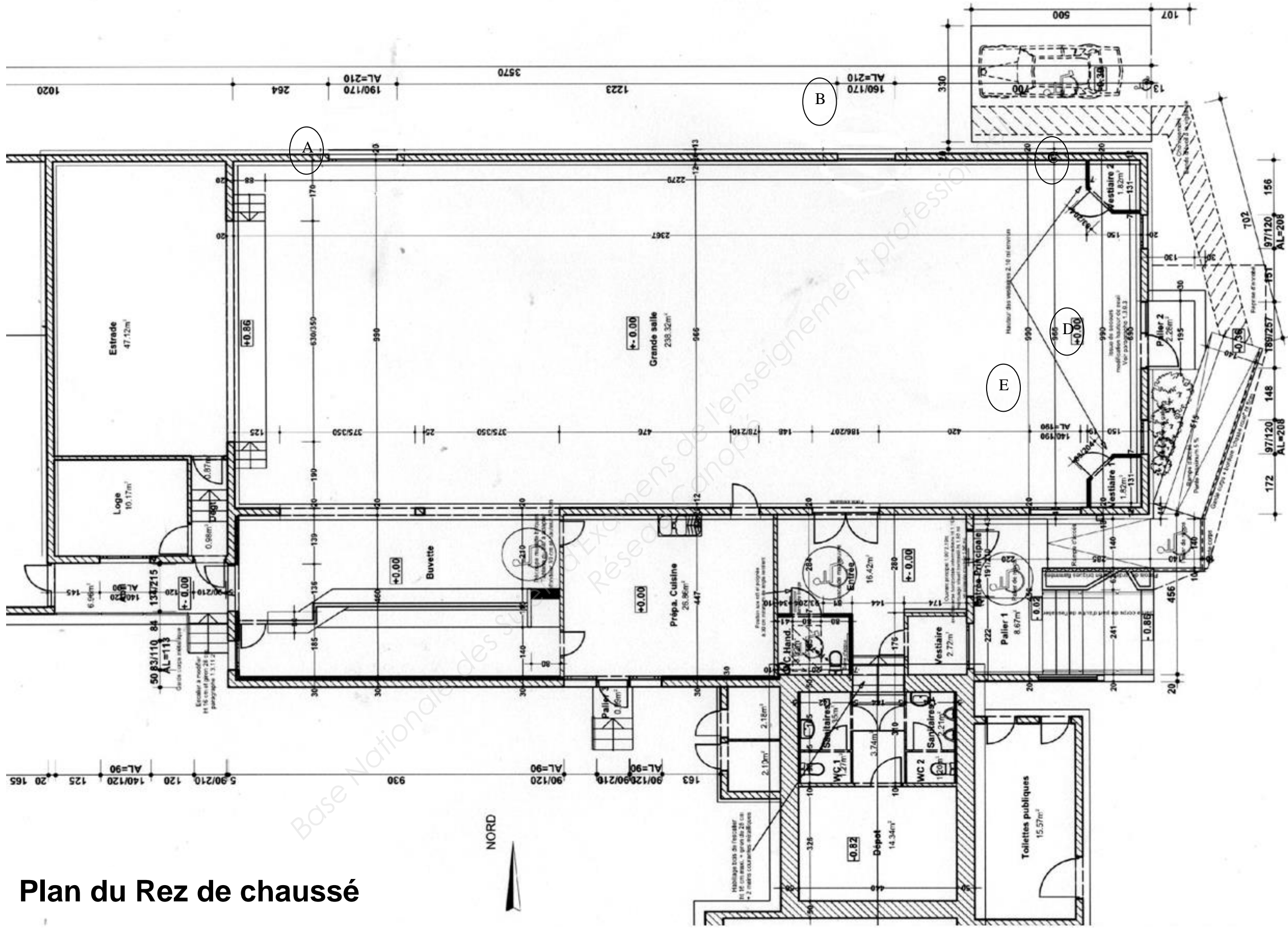


FAÇADE SUD

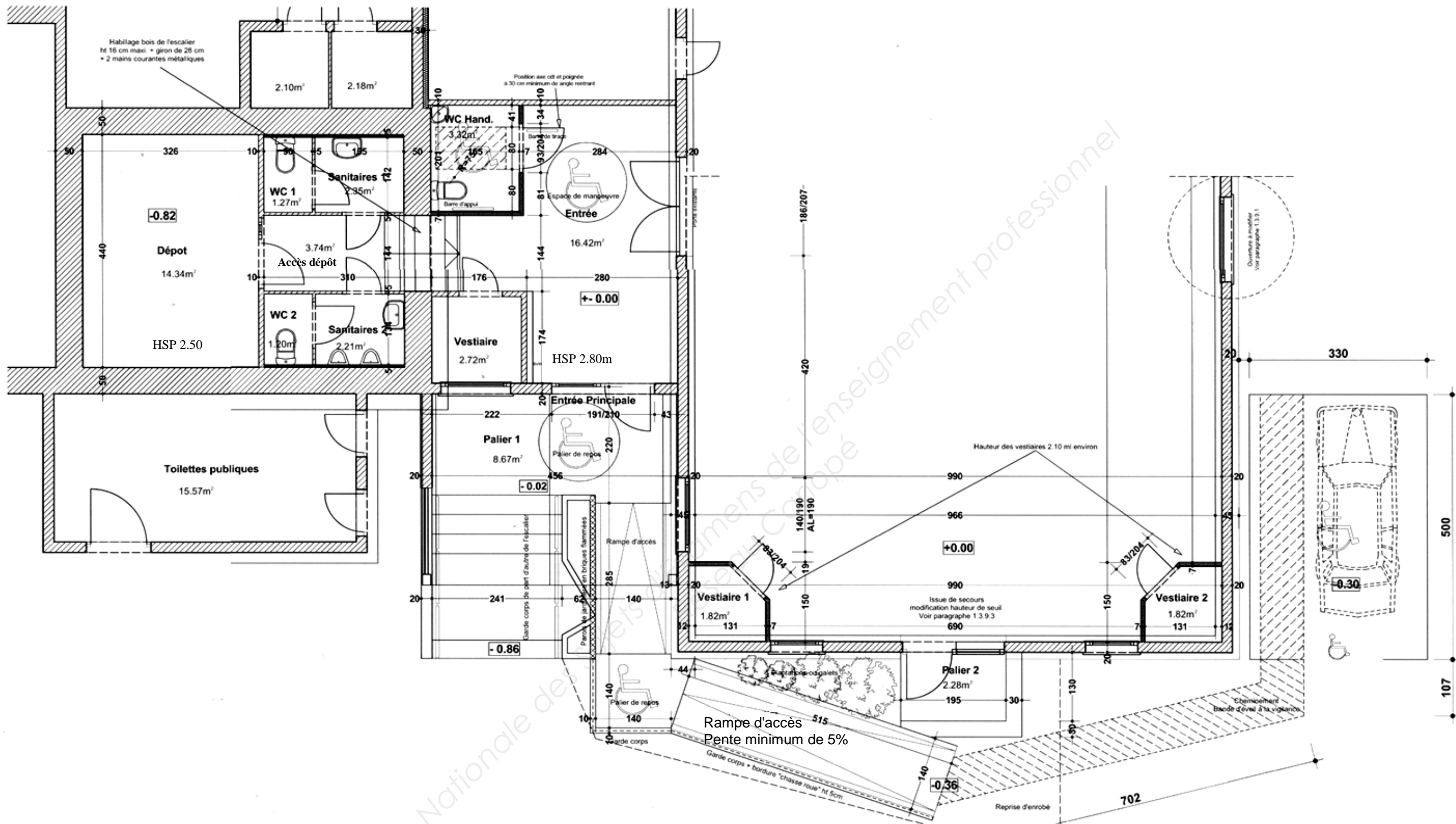


FAÇADE EST

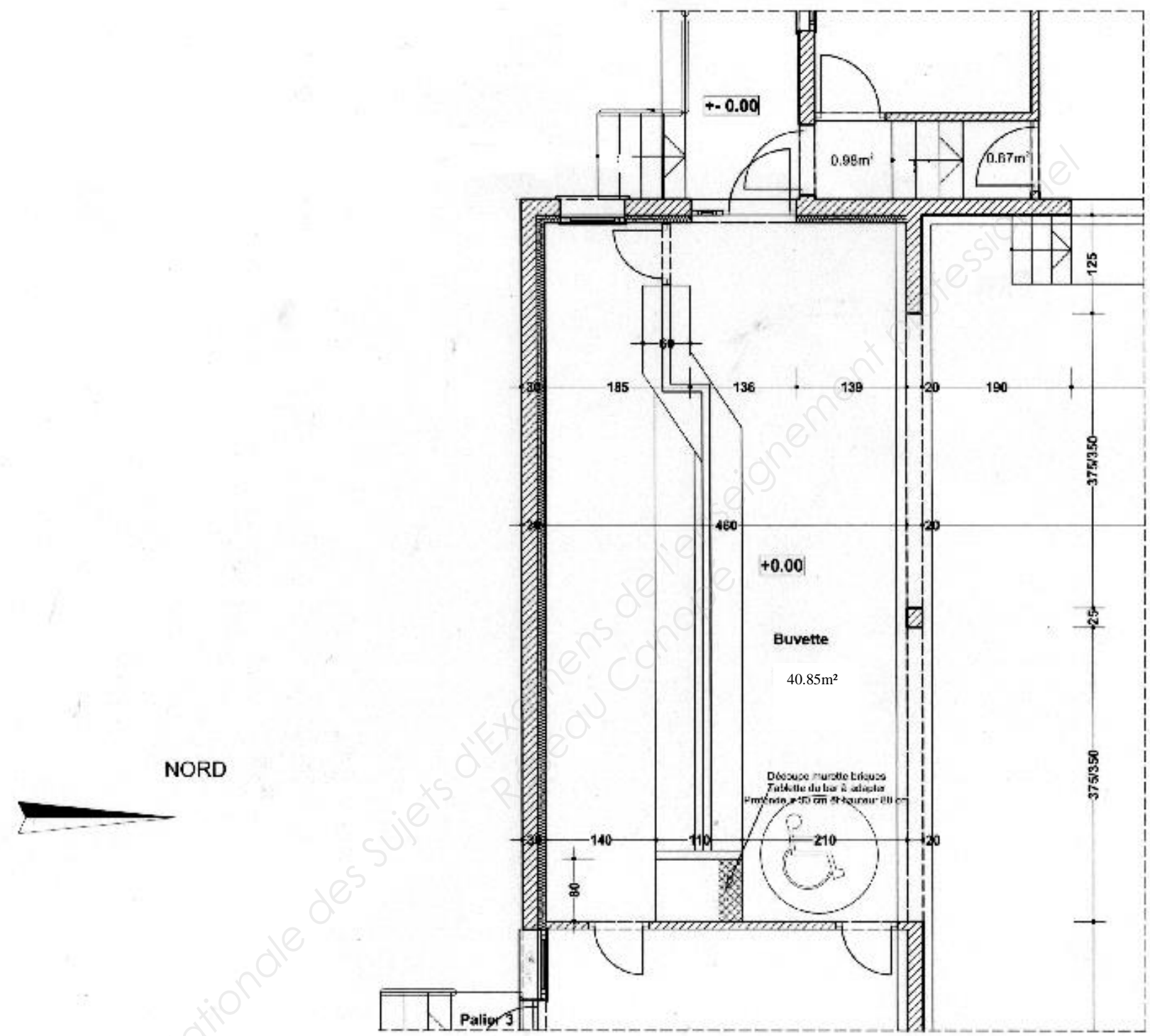
PLAN DE FAÇADES



Plan du Rez de chaussé



VUE EN PLAN



VUE EN PLAN DE LA BUVETTE

COMMUNE DE VENDENESSE LES CHAROLLES

MISE AUX NORMES & ACCESSIBILITÉ ERP DE LA SALLE DES FÊTES

71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Maître d'Ouvrage

Commune de VENDENESSE LES CHAROLLES
71 120 Vendenesse les Charolles

Maître d'Œuvre

COTE PLAN M PROST
155 rue de la Guinguette

71520 Dompierre les Ormes

Tél:

Email :

Mois d'édition : mai 2016

EXPOSÉ DU PROJET

Le présent projet a pour objet la mise aux normes et l'accessibilité de la salle des fêtes de Vendenesse les Charolles

2- INTERVENANTS DANS LA COMPOSITION DU PROJET

Maître d'Ouvrage :

Commune de VENDENESSE LES CHAROLLES
71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Maître d'Œuvre : COTE PLAN M PROST

155 rue de la Guinguette 71520 Dompierre les Ormes

Coordonnateur sécurité :

Non défini

Bureau de contrôle :

SOCOTEC
7 rue de la Guerlande
71880 CHATENOY LE ROYAL

3- RÉPARTITION DES LOTS

NUMÉRO DU LOT	DÉSIGNATION DU LOT
1	DÉMOLITION
2	DALLAGE
3	MENUISERIE ALUMINIUM
4	MENUISERIES INTÉRIEURES MAÇONNERIE BOIS
5	PLÂTRERIE -PEINTURE
6	ELECTRICITÉ
7	PLOMBERIE - SANITAIRES
8	SERRURERIE

CLAUSES COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT

0- NORMES ET RÈGLEMENTS

En l'absence de clauses contraires éventuellement contenues dans les articles suivants du présent C.C.T.P, les entrepreneurs de tous les corps d'état seront soumis, chacun en ce qui le concerne, aux prescriptions et aux réglementations contenues dans les documents suivants en vigueur à la date de la remise des offres.

Ces documents dont la liste non limitative est indiquée ci-après, ne sont pas fournis par le Maître d'Ouvrage, et les entrepreneurs sont réputés en avoir une parfaite connaissance ; ils constituent avec l'ensemble des pièces du dossier, les documents contractuels :

- Cahier des clauses techniques applicables aux marchés de travaux de bâtiment (D.T.U. C.P.C -C.C.T.G. – Règles de calcul).
- Normes A.F.N.O.R. et normes de la C.E.E équivalentes.
- Règlement sanitaire départemental type.
- Arrêtés concernant la protection contre l'incendie, l'isolation acoustique, l'aération des logements.
- R.E.E.F. et avis techniques du C.S.T.B.
- Décrets concernant la protection des travailleurs contre les courants électriques.

II – NETTOYAGES

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs. En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires, dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que de ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

IX - SÉCURITÉ DU CHANTIER

En application des dispositions du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et du décret n° 2003-68 du 24 janvier 2003, l'importance des travaux du présent chantier, implique de par l'article L235.1, le respect des « principes généraux de prévention », énumérés ci-après :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques inévitables,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux, par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention,
- Prendre les mesures de protection collective en priorité sur les mesures de protection individuelle.

La liste des essais et les modèles de procès-verbaux (documents techniques COPREC N°1 et COPREC N°2) ont été publiés dans le numéro spécial du Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics N° 82/51 bis du 17.12.1982.

Les tolérances dimensionnelles des ouvrages de tous types et les états de surface seront réceptionnés avant toute intervention du corps d'état suivant. Ils sont mentionnés dans l'article "les tolérances dimensionnelles dans les travaux du bâtiment" paru dans les cahiers techniques du moniteur N° 21 de février 1979, les D.T.U. et recommandations professionnelles

XI – ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTION

Les échafaudages et garde-corps de protection sont à la charge de chacun des lots concernés.

Si un utilisateur se trouve dans l'obligation, pour des impératifs liés à l'exécution de ses propres travaux, de modifier provisoirement la disposition des protections, il sera tenu de les remettre dans leur état initial dès la fin de son intervention. En cas de non-respect de cette disposition, l'Architecte se réserve le droit de faire exécuter cette remise en ordre aux frais de l'intéressé.

XIII - ORDONNANCEMENT – PILOTAGE

Le Maître d'œuvre assure la direction générale du chantier. À ce titre, il organise les réunions de chantier, il rédige et diffuse les comptes rendus de ces réunions, il contrôle la conformité de l'exécution des travaux par rapport aux pièces contractuelles du projet.

La coordination des interventions et le pilotage du chantier incombent aux entreprises. À cet effet, tous les entrepreneurs pourront désigner l'un d'entre eux, avant le démarrage du chantier, pour assurer la coordination et le pilotage du chantier. Elles pourront également opter pour le choix d'un coordinateur indépendant, rémunéré par l'ensemble des lots. À défaut de décision en ce sens, le pilotage et la coordination incomberont au titulaire du lot principal.

Dans les dix jours calendaires suivant la notification des marchés aux entreprises, il sera établi sous l'autorité du Maître d'Ouvrage, et en accord avec tous les entrepreneurs, un calendrier d'exécution détaillé signé par toutes les entreprises. Ce calendrier fixera les dates et les périodes d'intervention de tous les corps d'état. Après sa signature, il deviendra un document contractuel au même titre que les autres pièces du marché. Le délai global pour l'ensemble des corps d'état est de cinq mois, à dater de la notification de l'ordre de service.

Toutes les décisions prises par le Maître d'Œuvre concernant le déroulement des opérations seront consignées dans les comptes rendus. Elles seront applicables de plein droit sauf opposition valablement exprimée par l'entrepreneur dans les cinq jours calendaires faisant suite à la réunion.

Les convocations aux réunions seront adressées par le Maître d'Œuvre aux entrepreneurs. Ces derniers seront tenus d'assister aux réunions autant de fois que jugé nécessaire. En cas de retard ou d'absence, les pénalités seront les suivantes :

- Retard de 15 minutes : 7,62 €
- Retard de 30 minutes : 15,4 €
- Retard de plus de 30 minutes : considéré comme absence non excusée
- Absence non excusée : 76,22

Ces pénalités seront portées sur les comptes rendus de chantier, et leur montant sera versé au compte prorata.

Le remplacement d'un entrepreneur par une personne non habilitée à engager l'entreprise sera considéré comme une absence non excusée.

Toute entreprise ne respectant pas ses engagements contractuels du planning pourra voir son marché résilié par simple lettre recommandée du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours.

XV - PÉNALITES POUR RETARD D'EXÉCUTION

Les délais contractuels d'exécution stipulés dans le calendrier d'exécution (planning) tiennent compte de la période de préparation, des interruptions pour congé, du repliement du matériel. Le planning prévu à l'article XIII servira de référence pour l'application des pénalités pour retard d'exécution.

Les délais d'exécution ne pourront être prolongés que par les périodes d'intempéries entérinées par la caisse de chômage-intempéries.

Tout retard constaté dans les procès-verbaux de réunion de chantier sera sanctionné par l'application d'une pénalité égale à 152,45 € par jour de retard, retenue sur le prix H.T. Les pénalités seront retenues sur le décompte final des sommes dues aux entreprises concernées.

Toutefois, si le délai global d'exécution et la date de réception sont respectés, et avec l'accord du Maître d'Ouvrage, les pénalités pourront éventuellement être restituées ou annulées

LOT N° 5 PLÂTRERIE – PEINTURE

5.1 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

Les travaux du présent marché sont soumis aux prescriptions des normes, D.T.U., cahiers du C.S.T.B. ainsi qu'à tout document officiel en vigueur à la date de signature du marché, et plus particulièrement celles contenues dans les documents ci-après sans que la liste en soit exhaustive.

- D.T.U. 25.1 (P 71.201) - Enduits intérieurs en plâtre C.C.S. et mémento 1327 de juillet-août 1975, 1501 de mai 1978 et 1625 de janvier-février 1980.
- D.T.U. 25.221 (P70.202) - Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre - 353 de juin 1960.
- D.T.U. 25.222 (P 72.201) - Plafonds fixés (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse) – 343 d'avril 1960.
- D.T.U. 25.231 (P 68.202) - Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - 313 d'août 1959.
- D.T.U. 25.232 (P 68.201) - Plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendu).
- D.T.U. 25.31 (P 72.202) - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse) C.C.S. et mémento - 2004 de juin 1985.
- D.T.U. 25.41 (P72.203) - Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonées) C.C.S. 1721 de septembre 1981 et 1759 de mars 1962.
- D.T.U. 25.51 (P 73.201) - Plafonds en staff C.C.S. 983 de septembre 1970 et 1263 de septembre 1974.
- D.T.U. 58.1 (P 68.203) - Mise en œuvre des plafonds en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal C.C.S. 1339 d'octobre 1975, 1894 de novembre 1983, 1895 de novembre 1983 et 2046 de décembre 1985.
- D.T.U. 59.1 (P 74.201) - Peinturage C.C.S. 1543 de novembre 1978 et 1607 de novembre 1979.

5.2 - SPÉCIFICATION ET PRESCRIPTION TECHNIQUES

5.2.1 - Organisation matérielle

L'entrepreneur devra s'organiser pour assurer le stockage de ses fournitures à l'abri des intempéries, des vols, déprédations et accidents divers.

Il aura à sa charge tous les moyens de montage, manutention et distribution de ses matériaux. Il devra prendre connaissance des travaux que les autres corps d'état auront à exécuter en même temps que lui et ne pourra formuler aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui occasionner.

5.2.2 - Vérification des supports

L'entrepreneur ne commencera ses travaux que lorsque les supports seront en parfait état pour recevoir les ouvrages de plâtrerie et de peinture qui leur sont destinés. Il devra procéder à une reconnaissance du chantier et signaler au Maître d'Œuvre les défauts d'aspect des surfaces ou la mauvaise qualité éventuelle des supports. Ces ouvrages devront être remis en état par l'entreprise défaillante.

Cette clause ne peut pas être opposée aux raccords normaux que l'entrepreneur doit exécuter après le passage des autres corps d'état.

5.2.9 - Travaux sur fer

L'entrepreneur devra procéder au dégraissage avec du diluant industriel et au brossage avant toute couche primaire, s'il y a lieu.

5.2.10 - Travaux sur boiseries

L'entrepreneur procédera au brossage et à l'application d'un enduit repassé et poncé selon l'aspect demandé (finition soignée).

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières taches de graisse, (etc....) ainsi que des graffitis divers.

Les peintures et vernis devront, en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait état d'homogénéité (enlèvement des peaux superficielles, brassages et tamisages).

Ces produits seront entreposés dans un local clos mis à la disposition de l'entrepreneur, la température ambiante ne devra pas être inférieure à +5°.

5.2.11 - Protection des ouvrages

L'entrepreneur prendra toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes.

Les peintures devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles elles seront appliquées.

Ces ouvrages comportent également et obligatoirement le rebouchage des trous, calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes (etc....) Les peintures devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir.

Il est rappelé que les têtes des serrures, pènes, béquilles, plaques d'entrée, commandes diverses, interrupteurs, boîtiers (etc....) doivent être efficacement protégés pendant les travaux. Ces articles seront en outre, nettoyés en fin de travaux.

5.2.12 - Marque de peinture

Les peintures seront de première qualité, d'une marque de réputation solidement établie et agréée par le Maître d'Ouvrage.

La description est inspirée des catalogues "La Seigneurie" ou "Zolpan". Toute peinture similaire de qualité égale pourra être proposée à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

Tous les produits livrés devront porter l'indication de leur origine et pourront être contrôlés sur le chantier.

5.2.13 - Mise en œuvre des peintures

Le peintre devra toujours s'assurer, avant de peindre, que les supports à traiter sont en état de recevoir la peinture (état hygrométrique, calamine, graisse, rouille, résine, colle etc....) et il sera responsable des désordres qui pourraient résulter de la mauvaise observation de cette règle. Il devra en outre, respecter entre l'application des différentes couches, le délai nécessaire à un séchage suffisant.

L'application des peintures, vernis et enduits ne devra être faite :

- Ni par une température ambiante inférieure à +5°
- Ni sur les subjectiles gelés ou surchauffés
- Ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à condensation
- Ni dans une atmosphère poussiéreuse.

5.2.14 - Nettoyage

L'entrepreneur devra le nettoyage du chantier pendant l'exécution de ses travaux et à la terminaison.

Il devra naturellement l'évacuation des matériaux et gravois qui seront roulés au fur et à mesure, aux décharges publiques.

Il sera interdit de jeter les déblais par les fenêtres.

En fin de travaux, et après passage des autres corps d'état, la présente entreprise aura à sa charge le nettoyage complet du chantier.

Toutes traces de plâtre, peinture, colle etc.... seront enlevées et entre autres sur :

- Vitrerie intérieure et extérieure
- Appareils sanitaires avec tous les accessoires,
- Sols
- Appareils électriques
- Quincaillerie des menuiseries.

Une protection des appareils sanitaires et électriques sera assurée pendant les travaux.

Le nettoyage sera conforme au D.T.U. n° 59 édité par le C.S.T.B. Toutes précautions seront prises pour supprimer les projections de peintures sur les éléments destinés à rester finis.

5.2.15 - Niveau de finition des peintures

Conformément au D.T.U. n° 59.1, article 422, il peut être prescrit quatre classes de finition de peinture par nature de subjectile :

1. Elémentaire
2. Courante
3. Soignée
4. Très soignée (sur prescriptions spéciales uniquement).

Le présent devis devra être établi sur la base de finition soignée.

5.2.16 - Choix des teintes

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à décider du choix des teintes.

Il se réserve le droit de faire refaire tout ouvrage exécuté sans la présentation préalable de l'échantillon de teinte par l'entrepreneur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter différentes teintes sur le même ouvrage.

Cette polychromie n'entraînera aucune modification du prix forfaitaire convenu. Le pourcentage de teintes fines à prévoir pour toutes les peintures est fixé à 30 %.

5.2.17 - Interprétation du descriptif

Les préparations successives nécessaires à l'exécution des travaux ne seront pas répétées dans leur détail dans chacun des articles composant le descriptif. Il en sera de même pour les localisations.

En conséquence, les prestations demandées et les localisations indiquées s'entendront comme suit :

a) Exécution des travaux

1- CLOISON : Briquetage d'épaisseur conforme aux plans ou aux cloisons existantes, hourdées au plâtre, semelles nécessaires, engravures, liaisons, raccords, garnissages, jonctions, coupes angles etc... et toutes sujétions, enduite au plâtre sur une ou deux faces suivant sa position (elles pourront être en "CARROBRIC" enduit).

2- ENDUIT : Enduit plâtre sur toutes catégories de supports, surcharges éventuelles, dégrossissages, angles, cueillies, arêtes dressées et renforts métalliques, repères lissage et toutes sujétions.

3- PEINTURE : Préparation des fonds neufs ou anciens, lessivage, raclage de peinture ou de badigeon, décapage, arrachage de papiers ou de tenture, enlèvement des crochets, pitons, supports divers, rebouchages, ratissages, égrenages, impressions, ponçage et toute préparation rendue nécessaire par l'état des surfaces.

Deux couches de peinture de bonne qualité de marque conforme à celles indiquées à l'article " finition " mate ou brillante.

4- POSE DE TENTURE : Préparations préalables comme ci-dessus, suivant destination des locaux. Encollage des subjectiles, pose des tentures compris toutes arases, coupe, découpe, sujétions de petites largeurs, pose bord à bord à joints vifs, de papier lourd, type B à raccordement, qualité lessivable ou papier plastifié. Pose sans fourniture.

b) Désignation des localisations

1- PLAFONDS : Compris les retombées, les gorges et tout ce qui en fait partie.

2- MURS : Toutes les parois verticales murs ou cloisons intérieures quelle que soit la nature des matériaux les composants, compris tous le relief, lambris et faux lambris, moulures, corniches, faux cadres et tous accidents de surface.

3- EMBRASURES : Embrasures et voussures, contre cœur des allèges en défoncé quelle que soient les largeurs et les reliefs incorporés.

4- BOISERIES : Toutes les portes de communication façades de placards, plinthes, cimaises, moulures d'encadrement et couvre-joints, panneaux, tablettes, équipement de placards et de penderies, neuf et existant, panneaux portes d'entrées sur les deux faces etc.... (À l'exclusion des fenêtres prévues en PVC).

5- MÉTAUX : Comprend tous les radiateurs, tuyauteries, barreaudage, garde-corps, grilles, fermoirs de foyers, toutes les parties métalliques intérieures.

8.3 – DESCRIPTION ET POSITION DES OUVRAGES

8.3.1- Plâtre- raccords

Exécution d'un enduit plâtre de raccordement sur mur après démolition de cloison comprenant arrachage de l'enduit défectueux en périphérie, enlèvement des poussières, et autre corps étranger, et enduit plâtre soigné.

Localisation : en périphérie des ouvertures modifiées de la grande salle.

8.3.3- Cloisons

Exécution d'une cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique composée de:

- rail haut et bas de 48 mm fixé à l'ossature
- montants métalliques simples ou renforcés de 48 mm, posés seuls ou jumelés avec un entraxe de 0.60 ou 0.40 ml suivant la hauteur de la cloison et d'après les tableaux du fabricant.
- laine minérale de 45 mm en panneau semi rigide fixée à l'ossature avec adhésif en continu
- une plaque type BA 13 mm posée de chaque côté
- façon de joints avec enduit repassé soigné
- bande armée dans les angles et joints dito ci-avant
- finition au sol soit par joint d'étanchéité à l'air, soit par bande protectrice contre les remontées d'humidité. Dans ce dernier cas la bande sera remontée contre la plaque et coupée à 5 cm au-dessus du sol fini.

Les travaux ci-avant se feront en général en deux temps. Dans un premier temps, il sera mis en place les ossatures et une face plaquée, et, après les incorporations, la deuxième face en plaques et les joints.

Cloison type 72/48 sur ossature stil de Placoplâtre ou équivalent.

Localisation : WC handicapés

Cloisons des 2 réserves de la grande salle hauteur 2.10 ml

8.3.4- Plafonds suspendus

Dépose de faux plafond, fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalle de fibres minérales 600/600 de classe MO.

Pose sur une ossature laquée suspendue par tige filetée au support. L'ossature sera apparente. En rive, mise en place d'une cornière métallique laquée, compris toutes sujétions de coupes et de mise en œuvre suivant la norme NFP 68-203/ DTU 58.1.

COMPOSITION: fibre de laine de verre et peinture microporeuse sur la face apparente et voile de verre sur contre face.

Localisation : Entrée, WC handicapé, vestiaire dans entrée.

8.3.4.1- Plafonds sur ossature métallique

Mise en œuvre d'un système sur ossature métallique (type suspente et rail F530), recouvert de deux couches croisées de plaques de plâtres coupes feu.

Localisation : dépôt, buvette, sanitaires, logis, estrade.

8.3.5- Peinture

L'entreprise prendra obligatoirement connaissance des descriptifs des autres corps d'état pour les localisations des ouvrages neufs et conservés et en particulier des lots n° 4 – 7.

8.3.5.1- Peinture des menuiseries intérieures et extérieures

Subjectile : Huisseries et dormants en bois exotique et sapin, panneaux lattés, agglomérés ou contreplaqué.

Système : Brossage, époussetage, impression micro poreuse, application de deux couches de peinture glycéro satinée ou brillante, teinte au choix, ou 2 couches de lasure teintée.

Localisation : blocs portes des WC handicapés et des 2 réserves

Système : Brossage, époussetage, application de deux couches de 2 couches de lasure teintée.

Localisation : Menuiseries extérieures

Système : Brossage, époussetage, application de deux couches de lasure teintée.

Matérialisation des nez de marches par une autre teinte.

Localisation : escaliers d'accès aux sanitaires bas.

8.3.5.2- Peinture sur tuyauterie et métal

Subjectile : Tuyauteries cuivre, fer et PVC.

Système : Dépoussiérage, dégraissage ou ponçage d'anciennes peintures, application d'une couche de primaire.

Localisation : Toutes les tuyauteries apparentes et garde-corps extérieur.

Subjectile : Tuyauteries cuivre, fer et PVC.

Système : application de deux couches de peinture glycéro satinée.

Subjectile : garde-corps (rampe d'accès handicapé).

Système : application de deux couches de peinture glycéro de type Hammerite noir à effet martelé.

8.3.5.3 Peinture sur plafond existant

Sur plafonds existants conservés :

Lessivage, rebouchage de fissuration, ratissage ou enduit de rattrapage, ponçage, époussetage. Application d'une couche d'accrochage aux dispersions acryliques.

Fourniture et pose de toile de verre type SKINGLASS monocouche plafond 125 g/m² ou équivalent. Pose en coupe double à la colle OVALIT, marouflage. Application d'une couche d'impression et de deux couches de peinture glycéro mate à plafond.

Localisation : dégagement, cuisine.

8.3.5.4 Peinture sur plafond neuf

Ratissage ou révision des joints, ponçage, époussetage. Application de 2 couches de peintures acryliques MAT.

Localisation : dépôt, buvette, sanitaires, logis, estrade, accès dépôt.

8.3.6.- Peinture sur murs intérieurs

Après préparation des supports sur murs suivant articles ci-dessus, application de deux couches de peinture laque alkyde satinée de type REFECTOSOIE de GAUTHIER ou équivalent, teinte au choix du maître d'œuvre.

Possibilité de polychromie.

Localisation :

- WC handicapés, dégagement, cuisine, buvette.

8.3.7- Revêtement mural à peindre et mise en peinture.

Après préparation des supports sur murs suivant articles ci-dessus, mise en œuvre d'un revêtement mural à peindre de la gamme studio de chez seigneurie ou équivalent. (Référence à déterminer par le maître d'œuvre).

Application de deux couches de peinture acrylique satinée de type Evolutex satin de chez seigneurie ou équivalent, teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

- Dépôt, accès dépôt, entrée.

8.3.9- Revêtement de sol

Préparation des sols: dépoussiérage, dégraissage, ponçage avant toute application de primaire d'accrochage, ragréage auto-lissant si nécessaire.

Fourniture et pose d'un sol PVC clipsable en dalle de 50 x50 de type ALLURA 70 de chez FORBO.

Localisation :

- Dépôt, accès dépôt, WC, sanitaires.

8.3.11- Nettoyage de mise en service

Passage après les autres corps d'état et nettoyage de mise en service suivant l'article 8.2.14 des spécifications techniques particulières.